

GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES ALIMENTS DÉRIVÉS DES BIOTECHNOLOGIES

Septième session

Chiba, Japon, 24 – 28 septembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre la Communauté Européenne et ses Etats membres selon l'article II
paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex
Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour Compétence des Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/FBT 07/7/1
2.	Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne.	CX/FBT 07/7/2
3.	Examen du travail par les organisations internationales intergouvernementales concernant les aliments dérivés des biotechnologies Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne. Résumé du rapport de la consultation d'experts FAO/OMS sur l'évaluation de la sécurité sanitaire d'aliments issus d'animaux à ADN recombiné Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne.	CX/FBT 07/7/3 CX/FBT 07/7/3-Add.1 CX/FBT 07/7/3-Add.2

¹ La Communauté européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

4.	<p>Avant-projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné à l'étape 4</p> <p>- Observations des gouvernements à l'étape 3 (section intitulée "Utilisation des gènes marqueurs de la résistance aux antibiotiques")</p> <p>Compétence partagée. Vote Communauté européenne.</p>	<p>ALINORM 07/30/34 Appendix III CL 2006/54-FBT</p> <p>CX/FBT 07/7/4 CX/FBT 07/7/4 Add.1</p>
5.	<p>Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné: Évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles et de santé à l'étape 4</p> <p>- Observations des gouvernements à l'étape 3</p> <p>Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne.</p>	<p>CL 2007/18-FBT</p> <p>CX/FBT 07/7/5 CX/FBT 07/7/5 Add.1 CX/FBT 07/7/5 Add.2</p>
6.	<p>Avant-projet d'annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné à l'étape 4</p> <p>- Observations des gouvernements à l'étape 3</p> <p>Compétence Communauté européenne. Vote Communauté européenne.</p>	<p>CL 2007/17-FBT Rev.</p> <p>CX/FBT 07/7/6 CX/FBT 07/7/6 Add.1 rev.</p>
7.	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i></p>	
8.	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence des Etats membres. Vote Etats membres.</p>	
9.	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence des Etats membres. Vote Etats membres.²</p>	

² La Communauté européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.